



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

*Une médecine de qualité
au service du public*

TITRE : Quelles sont les modalités d'accès aux renseignements contenus au dossier médical détenu par le médecin inactif?

Q. 1 :

Le médecin inactif peut-il facturer des sommes pour la photocopie et la transmission des copies de dossiers médicaux dont il a la garde?

R. 1 :

Règle générale, le médecin qui cesse d'exercer sa profession et qui n'a pas cédé ses dossiers à un cessionnaire ou à un gardien provisoire doit en conserver la garde.

Rappelons que l'accès au dossier médical est gratuit. Dans la mesure où les patients requièrent des photocopies de dossier, le médecin peut facturer aux patients des frais de transcription, de reproduction et de transmission des renseignements contenus dans le dossier médical. Ces frais doivent être raisonnables.

Q. 2 :

Le médecin inactif peut-il transmettre l'original du dossier qu'il détient en guise de réponse à une demande d'accès?

R. 2 :

Le médecin inactif, s'il le désire, peut transmettre l'original du dossier médical de son patient à un autre médecin. Seuls des frais de transmission raisonnables peuvent alors être facturés au patient.

Lorsque le médecin inactif procède de cette façon, il doit conserver un registre dans lequel il indique le nom du patient, le nom du médecin à qui le dossier a été transmis, de même que la date de cette transmission.

En aucun cas, le médecin inactif ne peut remettre l'original du dossier au patient qui en fait la demande. Le dossier médical doit toujours être sous la garde d'un médecin.

SOURCES : *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*
L'organisation des lieux et la gestion des dossiers médicaux en milieu extrahospitalier, Guide d'exercice, Collège des médecins du Québec, avril 2013

2016-09-14

Ressource CMQ : Direction des enquêtes (poste 4787)

Note légale : Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.